



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21001406***

Déposé / Registered

29 DEC. 2020

Greffe

Tribunal de Commerce de Bruxelles

Compétence de Bruxelles

N° d'entreprise : **0431 689 392**

Nom

(en entier) : **Bureau de Courtage SZYGOWSKI**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Chaussée de Charleroi 13 - 1060 Bruxelles****Objet de l'acte : Projet de fusion silencieuse****1. DÉTERMINATION DE L'ARTICLE À SUIVRE DANS LE CODE DES SOCIÉTÉS**

En notre qualité d'Organes de gestion de la société OCDA S.A. et de la société BUREAU SZYGOWSKI S.R.L., nous déclarons établir le projet de fusion simplifiée conformément à l'article 12:7 du Code des Sociétés et des associations

L'article 12:7 du Code des Sociétés prévoit que :

« Sauf disposition légale contraire, est assimilée à la fusion par absorption, l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, lorsque toutes leurs actions ou parts et autres titres conférant le droit de vote appartiennent soit à cette autre société, soit à des intermédiaires de cette société, soit à ces intermédiaires et à cette société. »

L'article 12:25. Dans chaque société, l'organe d'administration établit un rapport écrit et circonstancié qui expose la situation patrimoniale des sociétés appelées à fusionner et qui explique et justifie, d'un point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la fusion, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions ou des parts, l'importance relative qui est donnée à ces méthodes, l'évaluation à laquelle chaque méthode parvient, les difficultés éventuellement rencontrées, et le rapport d'échange proposé.

L'alinéa 1er n'est pas applicable si tous les associés ou actionnaires et les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi.

[1 S'il a été établi tant un rapport conformément à l'alinéa 1er qu'un rapport conformément à l'article 12:26, § 1er, les articles 5:121, 5:133, 6:110, 7:179 et 7:197 ne s'appliquent pas, selon le cas, à une société absorbante ayant la forme légale de société à responsabilité limitée, de société coopérative, de société anonyme, de société européenne ou de société coopérative européenne.]1

Article 12:26 : § 1er. Dans chaque société, le commissaire, ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport écrit sur le projet de fusion.

Le commissaire ou le réviseur d'entreprises ou expert-comptable externe désigné doit notamment déclarer si, à son avis, le rapport d'échange est ou non pertinent et raisonnable.

Cette déclaration doit au moins:

1° indiquer les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé;

2° indiquer si ces méthodes sont appropriées en l'espèce et mentionner l'évaluation à laquelle chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue.

Le rapport indique en outre, le cas échéant, les difficultés particulières d'évaluation.

Le commissaire ou le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné peut prendre connaissance sans déplacement de tout document utile à l'accomplissement de sa mission. Il peut obtenir auprès des sociétés qui fusionnent toutes les explications ou informations et procéder à toutes les vérifications qui lui paraissent nécessaires.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Le présent paragraphe n'est pas applicable si tous les associés ou actionnaires et les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi.

§ 2. [1 S'il a été établi tant un rapport conformément au paragraphe 1er qu'un rapport conformément à l'article 12:25, alinéa 1er, les articles 5:121, 5:133, 6:110, 7:179 et 7:197 ne s'appliquent pas, selon le cas, à une société absorbante ayant la forme légale de société à responsabilité limitée, de société coopérative, de société anonyme, de société européenne ou de société coopérative européenne.]1

2.DESCRPTION DE L'OPÉRATION PROJÉTÉE

La société OCDA S.A., ayant son siège social Chaussée de Charleroi 13 à 1060 Saint-Gilles se propose de procéder à une fusion par absorption de la société SZYGOWSKI S.R.L., Chaussée de Charleroi 13 à 1060.

3.DESCRPTION DES SOCIÉTÉS APPELÉES A FUSIONNER

a.OCDA S.A. (société absorbante)

La société a été constituée, par acte reçu du Notaire Kathleen DANDOY, de résidence à Perwez, en date du 3 décembre 2007. Ses statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur belge du 10 décembre 2007, sous le numéro 07182019.

La société porte le numéro d'entreprise 0894.049.295.

La société a pour objet toute opération d'assurances et de réassurances et de toutes opérations financières de crédit, ou de prêt comme courtier ou commissionnaire. La société pourra de manière générale servir d'intermédiaire en matière immobilière, elle pourra, sans que cette numération soit limitative, pratiquer des prêts personnels ou hypothécaires, des opérations de leasing tant mobilier qu'immobilier, et tous les prêts en général en qualité d'intermédiaire. Elle pourra procurer tous les services généralement quelconques que les clients peuvent attendre, spécialement dans les domaines de la gestion, de la fiscalité, et sur le plan tant économique, que social ou privé, ou toute autre susceptible de contribuer à l'élargissement de sa clientèle. Elle pourra pour encore, tant pour elle-même, que pour les comptes de tiers, réaliser toute opération immobilière (achat, vente, location, emphytéose, gestion, construction, aménagement ou mise en valeur de biens immeubles bâtis ou non), ainsi que les fonds de commerce. La société pourra réaliser l'objet social en tout lieu et de toute manière, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

En outre, la société pourra réaliser tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapprochant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter sa réalisation ou son développement.

Elle pourra par ailleurs s'occuper par toute voie de droit, d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes les entreprises, association ou société ayant un objet identique, analogue, autre manière, dans toutes les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et selon les modalités qui lui sembleront le plus appropriées.

Le capital social a été fixé à la somme de SOIXANTE-DEUX MILLE (62.000) EUROS représentée par soixante-deux actions sans désignation de valeur nominale, souscrite en totalité, et entièrement libérées. Ces actions sont au porteur ou nominatives et ont été souscrites en espèces.

b.SZYGOWSKI S.R.L. (société absorbée)

La société a modifié son objet en date du 22 mars 2016. Ses statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur belge en date du 04 avril 2016, sous le numéro 16052291, dont l'objet social de la société qui se trouve dans cet acte. La société a été constituée en 1987, raison pour laquelle nous reprenons l'objet social dans la modification des statuts de l'acte du 22 mars 2016.

La société porte le numéro d'entreprise 0431.689.392

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger tant pour son compte propre que pour le compte d'autrui, les activités de conseil et de courtage en assurances ainsi que toutes opérations immobilières, financières et commerciales.

Elle peut, notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liées ou non.

En général, elle pourra faire toutes les opérations mobilières, financières ou immobilières ou connexes restant dans le cadre normal de ses activités ou qui seraient de nature à favoriser le développement.

Elle peut s'intéresser par voies d'apports, de fusion, d'absorption ou de souscription à toutes entreprises ou sociétés, belges ou étrangères, ayant un objet semblable, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

La société pourra accepter un mandat d'administrateur, éventuellement délégué à la gestion journalière, de gérant, dans d'autres sociétés. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600). il est représenté par 200 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux centième de capital.

4.SITUATION COMPTABLE DES SOCIÉTÉS APPELÉES A FUSIONNER

Les sociétés sont appelées à fusionner sur base d'une situation arrêtée au 31/12/2019, date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Les situations comptables au 31/12/2019 peuvent se résumer comme suit :

a.SOCIÉTÉ ABSORBANTE - OCDA

La situation comptable (en €) arrêtée 31/12/2019 se résume comme suit :

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES	197.240
I.Frais d'établissement	0
II.Immobilitisations incorporelles	0
III.Immobilitisations corporelles	12.978
IV. Immobilisations financières	184.862
ACTIFS CIRCULANTS	185.360
VI. Stocks	0
VII.Créances à un an au plus	144.325
IX.Valeurs disponibles	22.897
X.Comptes de régularisation	18.138
TOTAL DE L'ACTIF	382.600

PASSIF

CAPITAUX PROPRES	113.075
I. Capital	62.000
III. Plus-values de Réévaluation	0
IV.Réserves	50.927
A. Réserve Légale	6.200
B.Réserve Indisponible	0
C.Réserve Immunisée	0
D.Réserves Disponibles	44.727
V.Bénéfice reporté	148
VI. Subsidés en capital	0
VII. PROVISIONS	0

A.PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0
B.IMPÔTS DIFFÉRÉS	0
DETTES	269.525
VIII.Dettes à plus d'un an	218.745
IX.Dettes à un an au plus	35.347
X.Comptes de régularisation	15.433
TOTAL DU PASSIF	382.600
COMPTE DE RESULTATS (12 MOIS)	
I.Ventes – Prestations	397.988
Chiffre d'affaires	0
Autres produits d'exploitation	0
Produits d'exploitation non récurrents	0
II.Coût Ventes – Prestations	(340.989)
Approvisionnements et marchandises	(0)
Services et biens divers	(0)
Rémunérations	(198.087)
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés	(141.954)
Amortissements et réductions de valeur sur stock	(0)
Autres charges d'exploitation	(1.948)
Résultat d'exploitation	(55.999)
Produits financiers	0
Charges financières	(16.143)
Résultat courant avant impôts	(39.856)
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	(0)
Résultat de l'exercice avant impôts	(39.856)
Prélèvements sur les impôts différés	0
Impôts Résultat	(8.417)
Résultat de l'exercice	(31.439)
Prélèvements +values immunisées	0
Prélèvements sur réserves immunisées	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE À AFFECTER	(31.439)
DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN	
Néant	

Étant donné que le projet de fusion est daté à une date inférieure de six mois au moins à la fin de l'exercice auxquels se rapportent les derniers comptes annuels (exercice 2019), il n'y a pas de nécessité d'établir un état comptable arrêté dans les trois mois précédant la date du présent projet de fusion.

b.SOCIÉTÉ ABSORBÉE SRL SZYGOWSKI

La situation comptable (en €) arrêtée au 31/12/2019 se résume comme suit :

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES	6.113
I.Frais d'établissement	0
II. Immobilisations incorporelles	0 6.113
III.Immobilisations corporelles	0
IV. Immobilisations financières	0
ACTIFS CIRCULANTS	45.299
VI. Stocks	0
VII.Créances à un an au plus	17.914
IX.Valeurs disponibles	26.063
X.Comptes de régularisation	1.322
TOTAL DE L'ACTIF	51.412

PASSIF

CAPITAUX PROPRES	50.084
I. Capital	18.600
III. Plus-values de Réévaluation	0
IV.Réserves	31.484
A. Réserve Légale	1.860
B. Réserve Indisponible	0
C.Réserve Immunisée	0
D.Réserves Disponibles	29.624
V.Perte reportés	0
VI. Subsidés en capital	0
VII. PROVISIONS	0
A. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0
B. IMPÔTS DIFFÉRÉS	0
DETTES	1.328
VIII.Dettes à plus d'un an	0
IX.Dettes à un an au plus	1.328
X.Comptes de régularisation	0

TOTAL DU PASSIF	51.412
-----------------	--------

COMPTE DE RÉSULTATS (12 MOIS)

Ventes – Prestations	-475
Chiffre d'affaires	-475
En-cours de produits finis	0
Autres produits d'exploitation	0
Produits d'exploitation non récurrents	0
	(10.465)
Coût Ventes – Prestations	
Approvisionnements et marchandises	(0)
Variation de stock marchandises	(0)
Services et biens divers	(0)
Rémunérations	(0)
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés	(9.393)
Amortissements et réductions de valeur sur stock	(0)
Autres charges d'exploitation	(1.072)
Résultat d'exploitation	(-10.940)
Produits financiers	347
Charges financières	(315)
Résultat courant avant impôts	(-10.908)
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	0
Résultat de l'exercice avant impôts	(-10.908)
Prélèvements sur les impôts différés	0
Impôts Résultat	(99)
Résultat de l'exercice	(-11.007)
Prélèvements +values immunisées	0
Prélèvements sur réserves immunisées	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE À AFFECTER	(-11.007)

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Étant donné que le projet de fusion est daté à une date inférieure de six mois au moins à la fin de l'exercice auxquels se rapportent les derniers comptes annuels (exercice 2019), il n'y a pas de nécessité d'établir un état comptable arrêté dans les trois mois précédant la date du présent projet de fusion.

5.MODALITÉ DE LA FUSION

La fusion sera effectuée sur base d'une situation des deux sociétés arrêtée au 31/12/2019.

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs actifs et passifs ainsi que des droits et engagements de la S.R.L SZYGOWSKI, société absorbée.

L'application pratique de ces effets sur les comptes des sociétés issues de la fusion est reprise ci-après :

a.Modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante

Aucune nouvelle action ne sera émise en faveur des actionnaires de la Société à absorber.

b.Date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

Les nouvelles actions donneront droit de participer aux bénéfices à compter du 01 janvier 2020.

c.6.3 Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Toutes les opérations effectuées à partir du 01/01/2020 par la SOCIÉTÉ ABSORBÉE le seront aux profits et risques de la S.A. OCDA, société absorbante.

La société issue de la fusion reprendra l'ensemble des engagements de la société absorbée.

d.Droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés à absorber, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

Aucun des actionnaires appelés à fusionner ne disposera de droits spéciaux et il n'existe pas de titres autres que les actions.

e.Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

f.Opération consécutive à la fusion

Les organes de gestion confirment d'avoir connaissance de l'accord unanime des actionnaires des sociétés participantes sur la dispense des rapports prévus dans les articles 12 :25 et 12 :26 du Code des sociétés. En conséquence, l'augmentation du capital de la Société Absorbante (OCDA S.A.) résultant de la fusion simplifiée avec la Société à absorber (Bureau Szygowski S.R.L.) ne fera pas l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises conformément à l'article 7:197 du Code des sociétés.

6.VALORISATION ET DÉTERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

L'intégralité des actifs et passifs de la société absorbée sera transférée à la société absorbante en continuité comptable.

Les éléments du patrimoine actif et passif transférés, y compris les droits et engagements hors bilan éventuels, sont décrits et valorisés, sur le plan comptable, au bilan de la société arrêtée au 31 décembre 2019 sur base des principes de continuité d'exploitation et de permanence des règles d'évaluation.

Les apports de la société absorbée SZYGOWSKI S.R.L. à la société absorbante OCDA S.A.

Sur base de la valorisation, des sociétés appelées à fusionner selon leur actif net corrigé, les 200 parts sociales émises par la société absorbée SZYGOWSKI S.R.L., dont l'intégralité appartient à ce jour à la société absorbante OCDA S.A., seront annulées et ne contribueront pas à la création d'actions nouvelles de la société absorbante OCDA S.A.

7.RÉGIME FISCAL

La fusion par absorption à intervenir sera réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôts sur les revenus visée aux articles 211 et suivants du Code des impôts sur les revenus, sous le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrement visée aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, et sous le bénéfice des articles 11 et 18 § 3 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

8.ÉMOLUMENTS SPÉCIAUX

Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres de l'organe de gestion de la société absorbante, ni aux membres de l'organe de gestion de la société absorbée.

Conformément à l'article 12 :26 dernier alinéa du Code des sociétés et des Associations, « ni une déclaration sur le projet de fusion, ni un rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe désigné ne sont requis si tous les actionnaires et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont décidé ainsi ».

Les actionnaires en ont décidé ainsi, à l'unanimité.

9. OPÉRATION CONSÉCUTIVE A LA FUSION

En application de l'article 12 :26 du code des sociétés et des associations, l'augmentation du capital de la SA OCDA résultant de la fusion avec la S.R.L. Szygowski fera pas l'objet d'un rapport de l'organe de gestion et du commissaire conformément à l'article 7 :197 du code des sociétés et association comme le prévoit les dispositions du Code liées à la fusion simplifiée.

10. RÉSULTAT DE LA FUSION

Situation comptable au 31/12/19	ABSORBANTE	ABSORBEE	Ecritures de fusion	ABSORANTE APRES FUSION
ACTIF				
actifs immobilisés	197.240	6.113 -	50.084,00	153.269
i. Frais d'établissement	0	0		0
ii. Immobilisations incorporelles	0	6113	129.916,00	136029
iii. Immobilisations corporelles	12.978	0		12.978
iv. Immobilisations financières	184.862	0 -	180.000,00	4.862
actifs circulants	185.360	45.299		230.659
vi. Stocks	0	0		0
vii. Créances à un an au plus	144.325	17.914		162.239
ix. Valeurs disponibles	22.897	26.063		48.960
x. Comptes de régularisation	18.138	1.322		19.460
total de l'actif	382.600,00	51.412,00 -	50.084,00	383.928,00
PASSIF				
capitaux propres	113.075	50.084	-50.084	113.075
i. Capital	62.000	18.600	-18.600	62.000
III. Plus-values de Réévaluation	0	0		0
IV. Réserves	50.927	31.484	-31.484	50.927
A. Réserve Légale	6.200	0		
B. Réserve Indisponible	0	1860	-1860	0
C. Réserve Immunisée	0	0		0
D. Réserves Disponibles	44.727	29.624	-29.624	44.727
V. Bénéfice reporté	148	0		148
VI. Subsidés en capital	0	0		0
VII. provisions	0	0		0
A. Provisions pour risques et charges	0	0		0
B. impôts différés	0	0		0



dettes	269.525	1.328	270.853
VIII. Dettes à plus d'un an	218.745	0	218.745
ix. Dettes à un an au plus	35.347	1.328	36.675
x. Comptes de régularisation	15.433	0	15.433

Total du passif	382.600	51.412	-50.084	383.928
-----------------	---------	--------	---------	---------

Fait à Bruxelles, le 08/12/2020

Les actionnaires mandatent J. Jordens sprl / Serge Solau aux fins de procéder à toute démarche liée à la présente, en ce compris la signature des documents de publication.

Serge Solau
Mandataire